regarde era donc erétaire eurs me l'accord les mots ropos de réponds ecès deite. On rofonds;

ui a fait ation de ssibilité récédem-'abbé B. ode de la ait assez s latines Mgr. de

AME QUI

bé paraît
le mérite
exploiter
l'unique
rait.
e fait M.
es ses dé; c'est la
si claire-

salissent iène une i, jamais mière du s.

it que les

moyens employés pour arriver à un but soient éternellement ensevelis dans le plus profond oubli, c'est le signe certain qu'on a exécuté de honteuses tricheries et qu'on prend ses précautions afin d'être on mesure d'y recourir encore en d'autres circonstances.

Ce dernier mot de M. l'abbé Chandonnet nous permet de tâter une fois de plus, et à loisir, son honneur, sa probité, sa bonne foi, son esprit sacerdotal. Il est triste de le dire, mais enfin, c'est l'exacte vérité: la couche en est fort mince. De toutes ces belles qualités, on ne trouve en lui que le vernis extérieur. M. l'abbé B. Pâquet n'est pas en de meilleures conditions. Tous deux savent être luisants lorsqu'ils sentent les regards d'un quelqu'un peser sur leur personne, mais sitôt qu'ils sont débarrassés de ce poids, ils exhibent des laideurs tellement prononcées que ceux qui les aperçoivent rougissent instinctivement pour cux.

XIV

Autre supercherie de M. l'abbé Chandonnet.

M. l'abbé Chandonnet n'est pas à bout de conseils et de remarques. En voici une qui met à nu sa probité:

"Encore une remarque, continue-t-il. Tu t'apercevras que le "nom de Mgr. Gaume n'y est point et que je n'ai rien tiré de lui "afin de n'être pas obligé de renvoyer à ses ouvrages; c'est afin "que rien, qu'aucun nom ne paraisse directement intéressé dans "l'examen et la réponse. On m'a bien recommandé d'en agir "ainsi. Enfin voilà; jugez et faites vite; ou bien réponds-moi "qu'il faut me tenir tranquille. Quel triomphe pour le Séminaire "si les grands principes du gaumisme étaient condamnés!"

Encore du vilain sous une autre forme. Comme M. l'abbé Chandonnet le dit expressément, il s'agit de faire condamner les grands principes du gaumisme, c'est-à-dire, les propositions qui résument ou qui sont regardées comme résumant la thèse qu'a soutenue et défendue Mgr. Gaume. Or, il semble que jusqu'ici la loyauté et la stricte justice ont toujours demandé que, quand on veut faire condamner les propositions émises par un auteur, on prenne ces propositions dans les œuvres mêmes de cet auteur,